



Ollainville

Décision n°25/2023

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un contrat de maintenance / Société 3C / Entretien du matériel de la cuisine centrale / 2023/2024*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le contrat de maintenance proposé par la société 3C (Compétence – Cuisine – Collective), domiciliée 40 rue des Mathouzines – 95170 DEEUIL-LA-BARRE, représentée par M. Romaine FLEAU, commercial.

### DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société 3C, pour la maintenance du matériel de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de distribution et d'électromécanique, de la cuisine centrale d'Ollainville.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, soit le 1<sup>er</sup> juin 2023.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 3 686.80 € HT, soit 4 424.16 € TTC par an, a été prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 6 avril 2023  
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 07/04/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20230406-DEC252023-R